

# FICHE AIDE

## 12<sup>e</sup> programme 2025-2030



## ECO4 - RM - Partage de l'eau entre les usages

### → OBJECTIFS

 Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs



### TYPE D' ACTIONS

- Démarches territoriales de partage de l'eau
- Démarches prospectives territoriales pour anticiper les effets du changement climatique
- Structuration de la gestion collective de l'irrigation
- Suivi des prélèvements et des ressources en eau souterraines et superficielles
- Communication et sensibilisation sur la sobriété en eau

### CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.  
Pour tout savoir sur le 12<sup>e</sup> programme : [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

## ECO4 - RM - PARTAGE DE L'EAU ENTRE LES USAGES

Bassin Rhône-Méditerranée



TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
<b>Diagnostic territorial sur la ressource en eau</b> <b>Elaboration et mise en œuvre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)</b> <b>Démarches prospectives territoriales pour anticiper les effets du changement climatique</b> <b>Structuration de la gestion collective de l'irrigation</b> <b>Suivi des prélèvements et de la ressource en eau</b> <b>Communication et sensibilisation des acteurs du territoire sur la sobriété en eau</b>		
> Sur les secteurs prioritaires pour la gestion quantitative	70%	21 – 211
> Hors secteurs prioritaires pour la gestion quantitative	50%	21 – 211

### TYPES D' ACTIONS RELEVANT D'AUTRES FICHES AIDES :

- **Réseaux de suivis en lien avec la DCE** : se référer à la fiche relative aux suivis environnementaux ;
- **Sobriété en eau** : se référer aux fiches sobriété en eau selon les usages ;
- **Projets de substitution** ;
- **Têtes de réseau** : se référer à la fiche relative à la gouvernance locale de l'eau et aux têtes de réseau.



### BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Services de l'Etat ;
- Etablissements publics ;
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs (associations syndicales...);
- Acteurs économiques non agricoles ;
- Associations.

## ECO4 - RM - PARTAGE DE L'EAU ENTRE LES USAGES

Bassin Rhône-Méditerranée



### TERRITOIRES ÉLIGIBLES

**Tous les territoires du bassin Rhône-Méditerranée.**

Les secteurs prioritaires pour la gestion quantitative sont les bassins versants et masses d'eau souterraine identifiés par le SDAGE comme étant en déséquilibre quantitatif ou en équilibre précaire.



### ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Diagnostic territorial sur la ressource en eau**
  - > Etudes de connaissance sur la ressource en eau et les prélèvements ;
  - > Etudes de diagnostic sur l'équilibre besoins/ressources en eau, dont les études de définition des volumes prélevables.
- **Elaboration et mise en œuvre de démarches territoriales de partage de l'eau**
  - > Elaboration de démarche territoriale de partage de l'eau, dont projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) : études de diagnostic, bilan et évaluation, analyses cout/efficacité, analyses cout/bénéfice, ou analyses socio-économiques multi critères ;
  - > Animations territoriales visant à définir les règles de partage et le programme d'actions, bilan et évaluation ;
  - > Elaboration de documents de communication, notamment sur le PTGE (plaquette, film, exposition, colloque).
- **Démarches de prospective territoriale visant à anticiper les effets du changement climatique dans la gestion équilibrée de la ressource en eau.**
- **Etudes préalables, démarches administratives et animation liées à la mise en place d'une structure de gestion collective de l'irrigation.**
- **Dispositifs de suivi de l'évolution des prélèvements, des débits des cours d'eau, sources ou niveaux des nappes.**
- **Communication et sensibilisation des acteurs du territoire sur la sobriété en eau**
  - > Animation de démarches de territoires mobilisant plusieurs outils de sensibilisation à la sobriété en eau (fresques de l'eau...) ;
  - > Elaboration d'outils socio-économiques de sensibilisation à la sobriété en eau (par exemple : empreinte eau, labels, jeux sérieux...).



### ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Compteurs agricoles à la parcelle.
- Etudes d'adaptation des usages visant une utilisation plus importante de la ressource en eau.

## ECO4 - RM - PARTAGE DE L'EAU ENTRE LES USAGES

Bassin Rhône-Méditerranée



### CONDITIONS D'AIDES

- L'aide à la mise en place d'une structure de gestion collective, en particulier un organisme unique de gestion collective (OUGC), est limitée à une durée de 3 ans. L'aide peut être prolongée dans la limite de 3 années supplémentaires sous réserve du bon avancement de la démarche.
- L'aide aux dispositifs de suivi quantitatif des eaux superficielles et des eaux souterraines nécessite :
  - > un contact préalable avec le service hydrométrie de la DREAL pour échange sur le dispositif et les modalités de suivi envisagées (eaux superficielles uniquement) ;
  - > la validation par la DREAL : service hydrométrie (eaux superficielles) ou service en charge des eaux souterraines ;
  - > la présentation du dispositif en comité de pilotage du PTGE (si existant) ;
  - > l'engagement du maître d'ouvrage à rendre publiques les données sans condition autre que la mention de leur producteur.
- Les compteurs agricoles individuels ou collectifs sur la ressource sont aidés dans le cadre du dispositif régional de la politique agricole commune, si celui-ci le prévoit.



### MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour les dispositifs de mesure, les dépenses prises en compte sont les dispositifs de comptage, pilotage, télégestion et sectorisation de la ressource en eau :
  - les investissements liés à la création d'un réseau de mesure ;
  - les logiciels d'automatisation compatibles avec le format SANDRE ;
  - la collecte et la valorisation des données dont la production de rapports ;
  - les démarches de certification "qualité" associées (ex : Iso 9001).
- > Pour l'animation : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.



### CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

#### **Pour tout projet :**

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

#### **Pour les études :**

- Fourniture du rapport d'étude.

#### **Acquisition et traitement de données :**

- En fonction du projet, les données seront saisies ou transmises sous forme électronique dans la banque de référence concernée par le type de milieu considéré.

#### **Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :**

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.